

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 10 septembre 2020

La séance est ouverte à 20 h30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents

M. Joël MUGNIER Maire, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjointe, M. Serge FABBIAN 3^{ème} adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4^{ème} adjointe, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLLET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, Mme Pascale JACQUEMIN.

Absents excusés :

M. Alain BONNET

Membres représentés :

M. Roland CARTIER 1^{er} adjoint procuration à M. Joel MUGNIER
M. Thomas GONTHIER procuration à Mme Christine CADOUX
M. Emmanuel VIDAL procuration à Mme Pascale JACQUEMIN

Christine CADOUX a été élue secrétaire de séance.

1. Sujet soumis à délibération

Subventions à accorder aux associations, rapporteur Christine CADOUX, délibération2020-26

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que lors du vote du budget, une enveloppe globale de 6000 € a été allouée pour les subventions aux associations (compte 6574).

Il convient à présent de répartir ce montant à destination de plusieurs associations.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer les sommes suivantes :

Ligue contre le cancer	150€
DDEN	60€
AS Collège de Poisy	200€
Mission Locale Jeune	550€
Ass. « My Thyus is Rich »	150€
Asso. Des Paralysés de France	150€
Alzheimer Haute Savoie	150€
Comité Départemental Handisport	200€
Protection Civile 74	150€
Assoc. des lieutenants de Louveterie	50€
ASS de Sillingy	200€
Association de la Mandallaz	200€
3'ptits points	3352€
Etoile sportive de Chilly	200€
Divers associations	238 €
Soit un TOTAL destiné aux associations de 6000 €	

Il est précisé également que conformément à ce qui avait été décidé lors du vote du budget, une participation de 7750 euros sera attribuée au budget de la Caisse des écoles (50 euros par élève) pour l'achat de fournitures scolaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- **DE DETERMINER les montants à attribuer aux associations tels que définis ci-dessus**
- **D'AUTORISER conformément au budget primitif la participation de 7750 euros à destination de la Caisse des écoles**

Convention épicerie solidaire rapporteur Christine CADOUX: délibération 2020-27

Le rapporteur précise aux membres du Conseil municipal que la commune participe depuis plusieurs années à une épicerie solidaire géré par le CCAS de Rumilly et accessible aux habitants des communes du canton de Rumilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

-D'ADOPTER la convention avec le CCAS de Rumilly concernant l'Épicerie solidaire Jeanne Burdin (cf. annexe) et de fixer la participation à hauteur de 0.5 € par habitant.

Désignation des délégués du CNAS, rapporteur Serge FABBIAN : délibération 2020-28

Le rapporteur explique aux membres du Conseil municipal que la commune adhère au Comité Nationale d'Action Sociale qui peut s'apparenter à un comité d'entreprise nationale pour les petites collectivités ne disposant pas d'une structure propre.

Il convient lors de l'élection d'un nouveau conseil municipal de désigner un délégué au sein des élus et un délégué au sein des agents qui ont pour rôle de représenter le CNAS au sein de la commune. Le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel (*voir notice explicative en annexe*)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- DESIGNER au sein des membres du Conseil M. Serge FABBIAN délégué élu

Désignation d'un correspondant défense, rapporteur Joel MUGNIER : délibération 2020-29

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'en 2011 le Ministère délégué aux Anciens combattants a instauré la fonction de correspondant défense (*cf. annexe*).

À la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, il y a lieu de désigner le correspondant défense pour la commune de THUSY.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- DE DESIGNER M. Joel MUGNIER correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Désignation d'un référent élu « sécurité routière », rapporteur Joel MUGNIER : délibération 2020-30

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que la Préfecture propose la désignation d'un élu référent « sécurité routière » qui aura pour rôle (*cf. annexe*) :

- D'être le correspondant privilégié des services de l'Etat et des acteurs locaux
- De diffuser les informations relatives à la sécurité routière
- De contribuer à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune

-

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

-DE DESIGNER Mme Karen STRADY parmi ses membres un référent « sécurité-routière »

Précision quant aux délégations du Maire, rapporteur Joel MUGNIER : délibération 2020-31

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales a demandé que soit précisé le cadre de certaines des délégations confiées au Maire (cf. courrier de la préfecture en annexe).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- **PRECISER** la délibération comme suit :
- « **21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune (...), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code** » ; et ce pour les acquisitions inférieures à 50 000 €.
- « **26° De demander à tout organisme financeur, (...) l'attribution de subventions** » ; et ce sans limite.
- **27° De procéder, (...), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;** » et ce sans condition.

Suppression de la régie de recettes pour les spectacles et les photocopies, rapporteur Christine CADOUX, délibération 2020-32

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal qu'une régie avait été créée en 2011 pour l'encaissement de services de photocopies et de droit d'entrée à des spectacles. Depuis la mutation de l'ancien secrétaire de mairie aucun régisseur n'a été nommé. De plus ces régies n'ont plus de raison d'être.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- DE SUPPRIMER la régie créée par délibération du 26 mai 2011

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales, rapporteur Joel MUGNIER, délibération 2020-33

Le rapporteur informe les membres du Conseil municipal que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L.19) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- - s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19)

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- **DE DESIGNER** membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

- JACQUEMIN Pascale
- BUISSON Stéphane
- GOLLIET-MERCIER Joelle
- BULLE David
- BARELLE Stéphanie

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT), rapporteur Joel MUGNIER, délibération 2020-34

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT), a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- **DE DESIGNER** membres au sein du Conseil municipal :

- Joel MUGNIER membre titulaire
- Christine CADOUX membre suppléant

Adoption du règlement du Conseil municipal, rapporteur Christine CADOUX, délibération 2020-35
rapporteur Joel MUGNIER : délibération 2020-31

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil municipal (pour les communes de plus de 1000 habitants) doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation du nouveau conseil.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement tel qu'annexé

Le 24 septembre 2020

Le Maire

Joel MUGNIER

